



Le CIA, ou comment dire STOP à ses dérives !!!

COMMUNIQUÉ :

Pour commencer, rappelons que le **Complément Indemnitaire Annuel dit CIA** est une composante du RIFSEEP et est supposé récompenser l'engagement professionnel des agents.

Vous avez reçu, ou allez recevoir, la notification du montant du CIA et comme tous les ans, il y aura des déçus et des plus déçus.

Comme chaque année, le Secrétariat Général s'amuse à publier une note qui régit les modalités d'attribution du CIA aux agents.

Cette note évoque clairement que le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, dont l'appréciation est basée sur le CREP.



Cette même note précise « *qu'il n'y a pas une stricte corrélation entre les 04 paliers du CIA et les 05 niveaux d'appréciation figurant dans le CREP* ».

► Cette corrélation mécanique entre le niveau d'appréciation et forfait permettant :

- 1) De reconnaître l'importance et la valeur du CREP pour les agents.
- 2) D'empêcher des mécanismes obscurs et opaques qui encouragent le copinage, le clientélisme, le **Complément Indemnitaire pour Amis !!**

Ce paragraphe vidant de fait la note de sa substance, la rendant sans intérêt, n'est juste qu'un bout de chiffon ou du papier toilette !

Par conséquent, on assiste d'année en année à des dérives inacceptables et injustes pour les agents.

Comment expliquer que des agents évalués « excellent », parfois même ayant fait l'objet de lettres de félicitations pour leur engagement professionnel, ne se voient attribuer que le forfait 2 au lieu du forfait 4 ?! Des encadrants, en manque de reconnaissance, récompensent ou plutôt punissent à la tête du client.

Vu l'opacité des arbitrages, nous sommes curieux de savoir qui est le client idéal pour un manager ...

Le CIA est, et doit rester, un élément de rémunération personnel modulé en fonction de la manière de servir !

FO Justice ne cesse de dénoncer cette injustice, cette inégalité de traitement, ces droits des personnels bafoués.

FO Justice exige l'arrêt de cette mascarade. **Stop à l'attribution d'une prime à la seule discrétion du chef de service, à la tête du client et au copinage !!!**

FO Justice encourage l'ensemble des agents, toutes directions confondues, à effectuer des recours hiérarchiques (DI, chefs de Cour), voire des recours auprès du tribunal administratif, quand bien même certains encadrants prétendent que ce n'est pas possible.

FO Justice exige la mise en place d'une vraie politique salariale juste et équitable pour l'ensemble des agents !!!

